

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N° 83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

Assemblée Générale Ordinaire annuelle

vendredi 3 avril 2009 de 19:00H à 22:00H

Maison du parc Chantemerle - Corbeil-Essonnes

Compte-Rendu

I Rapport moral 2008

1. Introduction
2. Réaménagement de l'ancien site des papeteries Darblay
3. Révision du PLU - ZAC de la Montagne des Glaises - Enquête publique
4. Plan Local d'Urbanisme de Corbeil-Essonnes - Enquête publique
5. Gestion des dossiers en cours relatifs aux installations classées nuisantes et à risques : (Moulins, ALTIS, Helio-Corbeil)
6. Participation au programme PRUne
7. Accès des piétons à la zone commerciale EXONA et entretien des trottoirs
8. Demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement
9. Agenda 21
10. Visite des travaux du SIARCE
11. Site Internet de l'association
12. Modification de l'adresse de l'association et extension de la compétence de CEE de Corbeil-Essonnes à Corbeil-Essonnes et communes environnantes
13. Divers - Discussion

II Rapport financier exercice 2008

III Orientations futures 2009

IV Vote

I Rapport Moral

1 - Introduction

Depuis sa fondation en 1983, l'association Corbeil-Essonnes-Environnement témoigne d'une volonté et d'une énergie toujours renouvelées :

à rechercher l'information utile et nécessaire aux citoyens de Corbeil-Essonnes en général, et aux adhérents de Corbeil-Essonnes-Environnement en particulier, pour que ceux-ci puissent se former une opinion, que l'Association puisse donner son avis sur les sujets d'intérêt général les concernant (par exemple en centre ville, les problèmes de circulation ou les installations classées nuisantes et dangereuses), et -si nécessaire- intervenir pour obtenir le respect de la législation applicable,

à lutter pour réduire les pollutions et écarter les risques existants au quotidien et à prévenir celles et ceux qui pourraient survenir dans notre ville à l'avenir, de manière à relayer l'information aux Corbeil-Essonnois,

à travailler sur une meilleure qualité de vie pour tous dans nos quartiers, par exemple en adhérant au collectif sur les liaisons douces (Fédération des Circulations Douces en Essonne, Droits du Piéton), et en travaillant avec les associations départementales (Essonnes Nature Environnement) et régionales (Ile De France Environnement).

2 - Réaménagement de l'ancien site des Papeteries Darblay

Le projet vise à construire un peu plus de 900 logements sur le site de 15 Ha anciennement occupé par les papeteries Darblay. Les terrains ont une pollution bien identifiée. En janvier 2009, Bouygues Immobilier nous informe du dépôt du permis de construire de la phase 1 et du plan de gestion réalisé par le cabinet Antea auprès de la DRIRE. Le 4 février 2009, nous avons accès au plan de gestion de la dépollution dans les locaux de la DRIRE. Nous n'avons pas accès au permis de construire déposé, celui-ci étant en instruction.

Le SIARCE est arrivé à un accord avec Bouygues Immobilier sur l'aménagement des rives de l'Essonne pour cette zone.

Le rapport d'ANTEA est composé de 3 volets :

- Analyses des risques résiduels, prospectives liées aux usages futurs
- Rapport de présentation de la gestion des Terres
- Mise en œuvre de la phase 1

A la lecture des documents, nous relevons les points suivants :

- Modification d'aménagement en octobre 2008 : intégration d'un projet de construction d'une maison d'accueil pour personnes handicapées.
- La remise en état du terrain se fera en 4 phases, menées conjointement avec l'aménagement : dès que la première phase sera dépolluée elle sera de suite aménagée. Dans la pratique, nous ne savons pas comment les problèmes logistiques seront évités, Comment se passera la cohabitation entre l'achèvement des travaux, l'arrivée des premiers habitants et le démarrage des travaux de dépollution de la phase 4, zone la plus polluée.

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

- Les agents polluants sont principalement des hydrocarbures présents soit par spot soit disséminés sur tout le terrain, la partie proche de Moulin Gallant est particulièrement chargée, elle fera l'objet d'un traitement en phase 4. Par ailleurs présence de métaux lourds et d'amiante.
- Les analyses PCB au droit des anciens transformateurs n'ont pas été réalisées à cause d'un problème d'accessibilité, le bâti étant toujours en place.
- Les mesures proposées pour rendre le risque « acceptable » et permettre l'aménagement sur les terres polluées sont : soit le confinement par du béton ou du bitume soit le recouvrement de 30 cm de terre « neuve » des jardinets. Dans ce dernier cas les futurs occupants seront informés de toutes les servitudes grevant le bien. (*Servitude pour combien de temps ? que se passera t-il en cas de location ? et/ ou de « turn over »*).
- Les endroits les plus pollués : spots, terres de la phase 4, seront excavés.
- L'aménageur n'aura pas en charge le contrôle de l'impact de ses travaux sur la qualité de l'eau souterraine.
- Pendant la phase de démolition des bâtiments, il est précisé qu'il y aura lieu de limiter la propagation de la pollution résiduelle, sans indiquer les moyens mis en œuvre.
- Contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion en phase chantier : il n'est pas précisé qui sera le coordinateur chargé du suivi des risques sur la santé et sur l'environnement.
- Constat : les servitudes induites par la dépollution par confinement, sur l'utilisation future du sol notamment des jardinets privés nous paraît très restrictive et irréalisable à maintenir dans le temps : interdiction de consommer les produits potagers, interdiction d'utilisation de l'eau, pas d'affouillement des sols sans risque de mélanger « la bonne terre de la terre polluée »

3 - Révision du PLU - ZAC de la Montagne des Glaïses - Enquête publique

Le 3 octobre 2008, CEE a communiqué les 3 observations suivantes à M. le commissaire enquêteur:

1/ La compensation des Zones N, classées d'intérêt régional au SDRIF de 1994 n'est que virtuelle. Les zones compensées ne sont pas de même nature : bordure de francilienne, abords du trajet TCSP, enfin le résiduel n'est plus accessible aux habitants du quartier.

2/ Le désenclavement du quartier annoncé dans le rapport de présentation ne comporte aucun élément visible ou lisible pour les 600 logements projetés. L'atout que représente la proximité de la gare SNCF n'est pas exploité et même entravé par la suppression du seul parking existant proche de la gare.

3/ Les risques géotechniques identifiés et certains ne font l'objet d'aucune mesure de précaution.

Le commissaire enquêteur considère les zones N actuelles comme des friches sans valeur environnementale. L'association estime qu'il méconnaît le rôle de ces zones. Il reprend notre point sur le désenclavement et la circulation. Quant aux risques liés aux terrains, il estime que ce n'est pas l'objet de ce document, et repousse le problème vers les constructeurs. Nous contestons son analyse et communiquons notre position à Monsieur le Préfet de l'Essonne. La préfecture de l'Essonne émet une position favorable à cette révision, tout en constatant des illégalités et des points qui doivent être pris en compte. Une synthèse est présentée en assemblée générale.

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

4 - Plan Local d'Urbanisme de Corbeil-Essonnes - Enquête publique

La ville de Corbeil-Essonnes a arrêté son Plan Local d'Urbanisme, le communique en décembre 2008 à CEE pour avis en tant que personne Publique Associée PPA. CEE travaille à fournir son analyse et sa position. CEE fournit une synthèse de son avis et son rapport complet pour le 10 mars 2009. Ce rapport est intégré à l'enquête publique qui a lieu présentement du 11 mars au 10 avril 2009. Les points forts de notre avis sont le manque de cohérence du projet (SCOT, PADD, SDRIF, pas de Plan Local de Déplacement), ceci dans un objectif d'amener la population à 52000 habitants. CEE a décidé de compléter son avis par des commentaires qui seront remis au commissaire-enquêteur le 4 avril 2009 et a également décidé de communiquer son avis à M. le Préfet de l'Essonne. Une synthèse est présentée en assemblée générale.

5 - Gestion des dossiers en cours relatifs aux installations classées

ALTIS

le 24 novembre 2008, l'association participe à une réunion de la Commission Locale de Suivi de l'Environnement (CLSE) au cours de laquelle ALTIS présente la situation du site, le plan de dépollution en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral N°2008.Pref.dci3/BE 0136 du 12 septembre 2008. CEE n'a pas de commentaires particuliers sur la technique de dépollution, mais considère que l'aspect sanitaire n'est pas traité. En effet la seule recommandation faite aux riverains est de consulter leur médecin traitant afin de discuter de la pertinence d'une consultation dans un centre spécialisé. Cette position est confirmée par une lettre de la préfecture en date du 12 janvier 2009. L'association considère que cette recommandation n'apporte rien aux personnes concernées et qu'il n'a aucun avis définissant la prise en charge des frais médicaux actuels et futurs, alors que des sommes très importantes sont consacrées à la dépollution des sols, et alors même que l'arrêté préfectoral impose la recherche de composants polluants dans l'éventuelle production maraîchère et fruitière des habitations concernées.

Les Moulins de Corbeil

La direction reçoit CEE en janvier 2009 et présente leur bilan environnemental. Des mesures de bruit dépassent les valeurs réglementaires. A noter que d'autres mesures de bruit ont été effectuées par Bruitparif fin 2007 à la demande de la DIRE Île-de-France, organisme observatoire du bruit en Île-de-France, ainsi que dans 70 sites classés. Les rejets atmosphériques sont dans la norme.

Hélio-Corbeil

Hélio-Corbeil a changé de propriétaire et vient d'obtenir une certification FSC & PEFC. Les labels FSC et PEFC garantissent que le papier utilisé est produit à partir de bois issu de forêts gérées de façon responsable. Les riverains constatent toujours occasionnellement des odeurs de toluène.

6 - Participation au programme PRUne

Après avoir été contactée en juillet 2009, l'association a reçu une chargée d'étude pour le CNRS, sur le programme PRUne (petites rivières urbaines d'Ile de France), missionnée pour la rivière Essonne. Le programme (PIREN) prend en compte tous les acteurs de la vallée de l'Essonne afin d'en comprendre son usage, ses pratiques et avenir. Nous avons un nouveau contact mi-décembre 2008 où nous recevions par courriel les avancées du programme :

- Déblocage de 25 Millions € sur le bassin versant de la rivière et ses affluents dont l'Essonne en vue d'atteindre les objectifs de la DCE (Directive-Cadre sur l'Eau)
- Mise en avant des problèmes rencontrés par les associations du territoire essonnien qui ont été entendues par les acteurs de l'eau
- Le SIARCE, intéressé par ce travail, s'associe

La prospection se fait désormais vers une partie des riverains de l'Essonne afin de palier les problèmes d'entretien de la rivière. Une gestion globale et concertée du linéaire doit être mise en place, mais le morcellement de propriétés rend les choses difficiles.

Un questionnaire est mis en place pour permettre de mener à bien des projets de rénovations, d'entretien ou d'aménagements nouveaux sur les bords de la rivière.

L'association est le relais auprès des riverains de la commune et est allée proposer le questionnaire aux habitants fréquentant le marché d'Essonnes et en faisant du porte à porte chez des riverains de la rivière.

Lors de ces contacts, nous avons pu observer l'attachement de chacun d'entre eux à la rivière et aux cheminements piétonniers le long de ses rives. Pour les riverains propriétaires, la rivière avait aussi déterminé leur choix quant à l'achat de leur bien immobilier. La majorité d'entre eux connaissait le SIARCE comme interlocuteur en cas de problèmes mais certains ne voulaient plus que celui-ci intervienne sur leur terrain. Environ 30 questionnaires sont remplis et retournés pour le 8 février 2009.

Le D C E définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique ou versant au plan européen. (Pour nous, bassin versant SEINE - NORMANDIE)

Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Le D C E est une chance pour :

- Permettre au public de comprendre et d'adhérer à la politique de l'eau
- Atteindre le « bon état » de l'eau
- Rendre acceptables les conséquences financières
- Permettre une gestion durable du patrimoine eau
- Préserver des possibilités de développement des usages de l'eau.

PIREN : programme interdisciplinaire de Recherche sur l'environnement de la Seine. Il est labélisé zone atelier par le CNRS. Il rassemble des équipes du CNRS, de l'ENSEMP, de l'INRA, du CEMAGREF, du CEREVE et de diverses universités et grandes écoles.

Les travaux sont menés avec le concours de la plupart des acteurs publics ou privés de la gestion de l'eau dans le bassin SEINE-NORMANDIE (AESN, SIAPP, IIBRRS, DIREN, SEDIF, VNF, SAGEP, Eaux et Force.....).

A cette occasion, le triptyque de présentation de l'association a été refait et est reproduit à la suite :

Contactées dans le cadre d'une étude PIREN-Seine
(Programme Interdisciplinaire de Recherches sur l'Environnement),

nos associations sont le relais, auprès des riverains de Corbeil-Essonnes, pour renseigner le questionnaire ci-joint, en vue de mener à bien des projets de rénovation, d'entretien ou d'aménagements nouveaux sur les bords de l'Essonne, afin de valoriser la rivière.



Corbeil Essonnes Environnement

13 Rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes

ASSOCIATION déclarée sous le N° 912002387
(adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)

email : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr

tél: 06 83 51 64 50

et



3 Bd. du 14 Juillet 91100 Corbeil Essonnes

A. D. R. C. E.

Association de Défense des Rives et du Cœur d'Essonnes

ASSOCIATION déclarée sous le N° 0912012932

email : adrce@wanadoo.fr

Corbeil-Essonnes-Environnement et ADRCE

- ☞ luttent pour réduire les pollutions existantes et écarter les dangers au quotidien et à venir dans votre ville,
- ☞ travaillent sur une meilleure qualité de vie dans nos quartiers et sur l'élaboration d'un véritable plan de circulation encourageant la déviation du trafic de transit et la diminution du trafic poids lours en centre ville et privilégiant les liaisons douces,

Ces deux associations ont participé aux enquêtes publiques sur le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme), et aussi sur des grands projets d'aménagement urbain tels la ZAC des Glaises et le site de la Papeterie.

Les actions concrètes menées ces dernières années :

- ☺ **Janvier 2003** : accord avec les **Grands Moulins de Corbeil sur une charte de cogestion environnementale** du site sur la qualité de l'air et bruits, avec la Française de Meunerie,
- ☺ **Octobre 2003** : questions sur les **pollutions au PCB et Papeterie**
- ☺ **Novembre 2008** : participation à la **commission de suivi sur la pollution des terrains du site Altis et des riverains**,
- ☺ **de 2003 à 2008** : **soutien aux riverains sur plusieurs projets immobiliers** proches de la rivière Essonne, méconnaissant les règles d'urbanisme,
- ☺ **2008** : dans le cadre de la lutte contre les inondations, participation de nos deux associations au comité de suivi des travaux de réaménagement des Berges de l'Essonne, sur le tronçon Combes-Marnès/RN7, réalisés par le SIARCE, avec aménagement d'un cheminement piéton, de frayères, renforcement des berges avec préservation et prise en compte de la faune et de la flore, nouvelles plantations d'arbres

Si vous souhaitez être informés des actions de nos deux associations, vous pouvez nous contacter par mail ou consulter le site :

<http://confluence-91.org>

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N° 83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

7 - Accès des piétons à la zone commerciale EXONA et entretien des trottoirs

Compte tenu du danger pour les piétons à accéder à Exona par l'avenue du 8 mai 1945, ainsi que l'absence d'entretien des zones à proximité de la gare, l'association alerte Monsieur le Sénateur Maire de Corbeil-Essonnes, qui nous a accusé réception.

8 - Demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement

CEE a déposé une demande d'agrément fin juillet 2008, sans réponse à ce jour. Le peu de moyens financiers et l'absence d'actions de terrain au titre de l'environnement ne sont pas des éléments favorables à un agrément. L'action de notre association est plus orientée sur l'analyse et la communication avec les institutions.

9 - Agenda 21

Suite à notre rendez vous avec Mme Claire Robillard, vice présidente du Conseil Général de l'Essonne en charge du développement durable et solidaire, nous proposons aux membres présents que l'association adhère au protocole d'engagement de l'agenda 21 ci-joint :

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS PARTAGES Pour un développement durable du territoire

L'avenir de notre planète est une question qui nous préoccupe tous ; avec la publication du 4^{ème} rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, il est incontestable que notre mode de développement (nos modes de vie, de production, de consommation) a un impact négatif sur le climat, les ressources naturelles et au final les conditions de vie des populations.

Pour trouver des solutions à ces enjeux, et inventer collectivement les nouvelles voies d'un développement qui soit durable et solidaire, la mobilisation de tous et de chacun d'entre nous est nécessaire.

Aussi, en Essonne, nous, citoyens, acteurs économiques, collectivités, associations et institutions décidons de nous engager à définir une stratégie partenariale et citoyenne pour le développement durable et solidaire en Essonne aboutissant à un plan d'actions partagé.

A cet effet, les signataires de ce protocole s'engagent à :

- Reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable et solidaire,
- Inclure les enjeux de développement durable et solidaire dans leur propre fonctionnement,
- Participer aux ateliers de concertation les concernant visant à définir les actions des partenaires dans le cadre des 4 pôles d'enjeux issus des forums,
- Désigner pour les y représenter une personne dotée d'un mandat clair qui puisse être le relais de la réflexion menée dans les ateliers au sein de son organisme et auprès de ses partenaires,
- Accepter d'être pilotes d'actions dans les domaines relevant de leurs compétences, et partenaires de celles nécessitant leur présence,
- Accepter que ces actions fassent l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une communication régulières.

Les acteurs du territoire suivant s'engagent à respecter et à faire vivre le présent protocole

Corbeil-Essonnes, le 3 avril 2009

Pour l'association Corbeil-Essonnes-Environnement
Le président - Pierre MICHEL

<http://www.corbeil-essonnes-information.org> ou www.confluence-91.org

courriel : corbeil-essonnes-environnement@wanadoo.fr

Les membres de l'association présents donnent leur accord.

Par ailleurs, Mme Robillard nous suggère de demander une subvention au Conseil Général. Ceci implique un dossier à monter pour la fin d'année (Subvention 2010).

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N° 83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

10 - Visite des travaux du Siarce

L'association a participé à la visite organisée par le SIARCE le 20 juin 2008. Ces travaux sont destinés à améliorer la collecte des eaux usées, en particulier par l'installation d'une station de refoulement sous les allées Aristide Briand, à destination de la station de traitement des eaux usées en cours de rénovation. Un changement de matériaux va être opéré sous une quinzaine afin d'éliminer des odeurs persistantes.

11 - Site Internet

2007 voit la naissance du site Internet de l'association. Ce site est disponible aux adresses suivantes : www.corbeil-essonnes-environnement.org et www.confluence-91.org. L'accès est libre, tous les documents relatifs à l'association et aux actions menées sont consultables sur ce site.

En 2008, nous avons constaté une fréquence d'accès mensuel en nombre de visiteurs de 126, dont 64 en janvier 2008 et 178 en décembre 2008. Sur les 3 premiers mois de 2009, nous avons une moyenne mensuelle de 251 visiteurs par mois. Nous constatons une croissance régulière de l'activité du site.

Le site est actuellement organisé par événement chronologique. Compte tenu de l'augmentation du volume d'informations, une organisation par sujet est plus appropriée. Nous prévoyons de le restructurer dans ce sens avant la fin du 2^{ème} trimestre 2009 et d'y ajouter une fonctionnalité de BLOG et de demande d'adhésion.

12 - Modification de l'adresse de l'association et extension de la compétence de CEE de Corbeil-Essonnes à Corbeil-Essonnes ET communes environnantes

Deux modifications sont prévues :

- modifier l'article 3 : l'adresse du siège de l'association quitte le 27, rue du 14 juillet et passe au 13, rue du 14 juillet. Cette modification, décidée par le conseil d'administration de CEE en novembre 2008, doit être ratifiée par cette AG.
- Modifier l'article 2 définissant le périmètre d'action de l'association au delà de la ville de Corbeil-Essonnes et l'étendre à Corbeil-Essonnes et les communes environnantes. Cette modification doit être votée en AG.

Les nouveaux statuts sont mis à jour et seront communiqués en préfecture. Les anciens et nouveaux statuts sont reproduits à la suite :

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)

13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT 27 RUE DU 14 JUILLET 91100 Corbeil-Essonnes

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devant être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions soumises à l'Ordre du jour

ARTICLE 12 :

Assemblée Générale Extraordinaire:

Si besoin est ou, sur la demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut, quatre jours avant la date fixée, convoquer une assemblée Générale Extraordinaire. Les convocations établies par le secrétaire indiquent l'ordre du jour.

ARTICLE 13 :

Règlement intérieur:

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement devient en outre destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 :

Dissolution:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'Actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Jacolyne Terrade

Pierre Michel

Jean-Marie Siamy

Noms	Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité	Adresse	Profession	Position au sein de l'association
Siamy	Jean-Marie	07.12.50 Paris xv	Française	13 rue du 14 juillet 91100 Corbeil- Essonnes	Formateur	Président
Terrade	Jacolyne	03.11.52 91100 Corbeil- Essonnes	F	13 rue du 14 juillet 91100 Corbeil- Essonnes	Formatrice	Secrétaire
Michel	Pierre	02.08.44	F	37 Avenue du 14 juillet 91100 Corbeil- Essonnes	Ingénieur	Trésorier

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT 27 RUE DU 14 JUILLET 91100 Corbeil-Essonnes

ARTICLE 11 :

Les membres de l'Association comprennent:

- a) le titulaire des cotisations;
- b) les adhérents de l'Etat, des départements et des communes

ARTICLE 12 :

Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président;
- b) un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint;
- c) un trésorier et s'il le besoin est, un trésorier-adjoint.

Le Conseil d'Administration élit également, par moitié, la première année les membres sortants et les autres par rotation.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus avant prennent fin à l'époque où ils doivent normalement expirer la durée de leur mandat.

ARTICLE 13 :

Règlement du conseil d'Administration: Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par an, ou six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre de l'Association qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne pourra faire partie de l'Association s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 14 :

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre.

Quatre jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le bureau de l'Association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assiste des membres du conseil d'Administration présidé l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et remet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT 27 RUE DU 14 JUILLET 91100 Corbeil-Essonnes

ARTICLE 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour but:

Corbeil-Essonnes-Environnement, (ex Comité de défense des habitants de la Rive Droite de Corbeil-Essonnes)

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but:

de défendre les intérêts des habitants de Corbeil-Essonnes, en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité, circulation et stationnement pour préserver son caractère de ville humaine.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à:

Corbeil-91100-27 rue du 14 juillet.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 :

Admission:

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées

ARTICLE 6 :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme de 30F (trois francs).

Toute cotisation pourra être rattachée moyennant le paiement d'une somme équivalente à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser trois cent francs

ARTICLE 7 :

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications



Corbeil-Essonne-Environnement
(CEE)

Association déclarée N° 892371, créée en 1989

19, rue du 14 Juillet - 91100 Corbeil-Essonne

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.corbeil-essonne-environnement.org>

STATUTS de l'association Corbeil-Essonne-Environnement

Mis à jour le 3 avril 2009

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Corbeil-Essonne-Environnement

(ex Comité de défense des habitants de la Rive Droite de Corbeil-Essonne)

Article 2 : But de l'association

Cette association a pour but :

De défendre les intérêts des habitants de Corbeil-Essonne et des communes environnantes, en matière d'urbanisme et d'environnement, notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité, circulation et stationnement, pour préserver son caractère de ville humaine.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 19, rue du 14 juillet, 91100 Corbeil-Essonne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification en assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs ou adhérents

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions si les demandes présentées.

Article 6 : Cotisation

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation (10 euros en 2009).

Toute cotisation pourra être rattachée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme puisse dépasser cent euros.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Tout membre de l'association qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne pourra faire partie de l'association s'il n'est pas majeur.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'état, régions, départements et communes.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président
- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assiste des membres du conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants, au scrutin secret.

Néanmoins être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut, quinze jours avant la date fixée, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les convocations établies par le secrétaire indiquent l'ordre du jour.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement d'intérieur est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Signature des membres du bureau en date du 4 avril 2009

Le secrétaire	Le trésorier	Le président
Jean Marie Siramy par intérim	Jean Marie Siramy	Pierre Michel
	Né le 7 décembre 1950 à Paris 15 ^{ème}	Né le 3 août 1944
	Nationalité française	Nationalité française
	13, rue du 14 juillet	37, avenue Darblay
	91100 Corbeil-Essonne	91100 Corbeil-Essonne

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N°83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)

13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

13 - Divers & Discussions

II Rapport financier 2008

Présenté par le trésorier, Jean-Marie Siramy

	Recettes 2008 Euros	Dépenses 2008Euros
Solde 2007	469.96	
Adhésions à C.E.E. (dix euros)	180	
adhésions ENE et FCDE		60
Frais téléphonique Internet Poste		120
Frais bancaires		55.68
photocopies		20
Achat bureautique		
subventions,	zéro	
Recette TA	750	
Frais avocat		897
Subvention exceptionnelle		
Total recette 2008	930	
Total dépense 2008		1152.68
Solde 2008	247.28	

L'Assemblée Générale de CEE, réunie le 03/04/09, décide à l'unanimité, sous réserve de validation définitive par le bureau, après avoir entendu le rapport financier du trésorier pour l'activité de l'association jusqu'à fin 2008, elle l'approuve et lui en donne quitus.

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N° 83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

III Rapport d'orientation 2009

Le Président, sur la base du bilan passé, rappelle:

- le besoin d'approfondir la connaissance des dossiers (tels: couloir aérien, intercommunalité, nouvelles réglementations <dont schémas d'urbanismes>, demandes PC & IC, PLU, PLD,...).
- la nécessité de développer la légitimité et la représentativité associative de CEE et de présenter demande de subvention et d'agrément. Une augmentation du nombre d'adhérents/soutiens est nécessaire, ceci afin de développer au minimum en 2009 une action de terrain au titre de l'amélioration de l'environnement ou dans le domaine éducatif.
- le souci d'éviter la confusion, préjudiciable pour l'association, de l'intérêt général qu'elle défend et des intérêts particuliers de ses membres.

Ceci entraîne :

- que les membres actuels promeuvent les adhésions, pour permettre le maintien et assurer l'accroissement de CEE. La charte environnementale pour Corbeil-Essonnes 2008, ainsi que le site Internet de l'association et le triptyque de présentation constituent des supports simples et pratiques pour promouvoir l'action de l'association et favoriser la communication.
- que des actions simples et visibles continuent à être prises : liaisons douces, pedibus, informations déchets, PPRI, nuisances aériennes, impact hydrologique des constructions nouvelles ...

Les cotisations 2009 restent fixées à 10 euros.

L'assemblée générale de CEE réunie le 3 avril 2009 décide de mandater le président:

Résolution 1: pour intenter tout recours et si nécessaire, ester en justice, contre toute atteinte à l'environnement en général et contre les éventuelles autorisations de permis de construire liées à un urbanisme anormal et aux activités industrielles et/ou installations classées.

Résolution 2: pour maintenir et développer le site Internet.

Résolution 3: pour réexaminer l'opportunité de demander l'agrément de l'association au titre d'association de défense de l'environnement à fin 2009, contribuer à la transversalité entre associations de manière à mutualiser les différentes cultures et pratiques associatives et étendre l'action de Corbeil-Essonnes-Environnement sur toute la ville et les communes voisines, notamment les deux intercommunalités d'EVRY et de Seine-Essonne.

Résolution 4 : pour réexaminer l'opportunité d'une demande de subvention au Conseil Général à fin 2009.

Corbeil Essonnes Environnement

ASSOCIATION déclarée sous le N° 83.237 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)
13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes tél: 01 60 75 56 14-

[mailto : Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr](mailto:Corbeil-Essonnes-Environnement@wanadoo.fr)

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org> ou <http://www.confluence-91.org>

IV - Vote en Assemblée générale

1. Adoption du rapport moral par l'assemblée : Adopté à l'unanimité
2. Adoption du rapport financier : Adopté à l'unanimité
3. Adoption du rapport d'orientation : Adopté à l'unanimité
4. Ratification du changement d'adresse : Adopté à l'unanimité
5. Modification du périmètre d'action de l'association : Adopté à l'unanimité
6. Modification de la constitution du Conseil d'Administration et renouvellement du bureau

Rappel :

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans, la dernière élection ayant eu lieu en AG le 31 mai 2008. Il est composé de : Jean Marie Siramy, Sylvie Dayani, Annie Duval, Hélène Pavamani, Jocelyne Terrade, Gérard Cutzach, Paulin Serin & Pierre Michel. Le bureau, composé d'un président (Pierre Michel), d'un trésorier (Jean Marie Siramy) d'un secrétaire général (Jocelyne Terrade) et éventuellement d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire général adjoint, a été élu par le Conseil d'Administration le 25 juin 2008.

Jocelyne Terrade nous fait part de sa démission du Conseil d'Administration et du bureau. Nous regrettons son départ et la félicitons pour le travail accompli depuis 8 ans au bénéfice de l'association.

Le nouveau Conseil d'administration pour 2009 est composé de : Jean Marie Siramy, Sylvie Dayani, Annie Duval, Hélène Pavamani, Gérard Cutzach, Paulin Serin & Pierre Michel.

Election des membres du bureau 2009

Le Conseil d'administration vote pour la composition du bureau :

Président : Elu à l'unanimité Pierre Michel

Trésorier : Elu à l'unanimité Jean Marie Siramy

Trésorier adjoint : Elu en intérim à l'unanimité Jean Marie Siramy

Secrétaire générale : pas de candidat

Secrétaire générale adjoint : pas de candidat

FIN de l'Assemblée Générale.

Le bureau 2008 :

Le Président

La Secrétaire Générale

Le Trésorier

Pierre Michel

Jocelyne TERRADE

Jean-Marie SIRAMY